

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220127-008

du 27 janvier 2022

n°008

page 1/2

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS (27) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

**POUVOIRS (9) :** Thomas BAUDIN donne pouvoir à Mme MARECOT  
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme RABUSSIER  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à M.ABELIN,  
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Mme AZIHARI  
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Mme LAVRARD  
Isabelle DUCHER donne pouvoir à M.ERGUL  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à M.ERGUL  
Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO donne pouvoir à Mme MERY  
Marion LATUS donne pouvoir à M.DE MICHIEL

**EXCUSES (3) :** Séverine BART, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN

Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI

**RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL****OBJET : Organisation du 30ème Raid Aventure : Conventions de partenariat et attribution de subventions**

*La 30ème édition du « Raid aventure » se déroulera du 18 au 23 avril 2022.*

*Organisée par la commune, cette animation associe l'éducation et le sport tout en préservant l'aspect loisirs. Conçue pour l'aventure, elle permet aux jeunes de 13 à 20 ans d'avoir accès à une semaine à sensations. Valoriser la culture de l'effort et le dépassement de soi, renforcer l'entraide et la solidarité, sont les principaux objectifs visés.*

*Pour cette 30ème édition, la compétition se déroulera du vendredi 22 avril au samedi 23 avril 2022 de 8h00 à 18h00.*

*La commune disposant de peu d'agents détenteurs de compétences et de qualifications spécifiques pour animer et encadrer des ateliers suscitant émotions et sensations (parcours de cordes, descentes en rappel, tyroliennes, parcours sportif), elle s'associe à des partenaires extérieurs qualifiés :*

- **Le spéléo-club châtelleraudais** assure l'animation avec l'encadrement diplômé pour les ateliers tyrolienne et descente en rappel. La commune fournit le matériel nécessaire à la pratique des activités et procure à ces personnes les repas. Pour l'aide apportée, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1.900 €.*
- **L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers volontaires** apporte un renfort pour l'encadrement de l'atelier parcours sportif naturel et pour l'organisation du plan des*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20220127-008**

**du 27 janvier 2022**

**n°008**

**page 2/2**

*secours sur la course d'orientation. La commune fournit à ces personnes les repas. Pour l'aide apportée, il est proposé d'accorder à l'association une subvention de 550 €.*

- ***Le club alpin français** apporte de l'encadrement qualifié du club en renfort sur l'activité parcours acrobatique. La commune fournit le matériel nécessaire à la pratique et procure à ces personnes les repas. Pour l'aide apportée, il est proposé d'accorder à l'association une subvention de 1000 €.*
- ***L'entreprise Motoculture Distribution Moderne (SAS)** est disposée à fournir à titre gracieux certains des moyens logistiques correspondants. Ce partenariat portera sur le prêt à titre gratuit d'un micro tracteur du vendredi 17 avril au samedi 25 avril 2022 inclus.*
- *La société **Futurosport Intersport** est disposée à fournir des lots et du matériel en contrepartie de valoriser l'image de l'entreprise sur différents outils de communication.*
- *Pour la participation au Raid Aventure, un droit d'inscription est demandé aux participants. Ce droit d'inscription est de 18 € par personne soit 72 € par équipe.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** la délibération n°46 du conseil municipal du 15 décembre 2015, relative aux tarifs d'inscription,

**CONSIDERANT** l'intérêt local du Raid Aventure,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec le spéléo-club châteleraudais, l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers volontaires, le club alpin français, la entreprise Motoculture Distribution Moderne (SAS), la société intersport Futurosport et toute pièce relative à ce dossier.
- attribue une subvention de 1 900 € au spéléo club châteleraudais,
- attribue une subvention de 550 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- attribue une subvention de 1000 € au club alpin français,
- fixe le droit d'inscription à 18 € par personne soit 72 € par équipe.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 422.3 / 6574 / 5300

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation  
L'adjointe à la directrice des affaires institutionnelles et juridiques

Patricia BULAN



## Convention de partenariat pour l'organisation du 30ème Raid Aventure

Envoyé en préfecture le 28/01/2022  
Reçu en préfecture le 28/01/2022  
Affiché le  
S.T.O.  
ID : 086-219600666-20220127-CM\_20220127\_008-DE

Entre

La Commune de Châteleraudais, 78 boulevard Blossac CS 10619 86106 Châteleraudais, représentée par Monsieur Yasin ERGÜL en qualité de 2ème adjoint délégué aux sports, à la jeunesse et aux maisons de quartier, autorisé à signer la présente convention par délibération N° du conseil municipal du 27 janvier 2022.

Ci après dénommée : la commune,

Et

d'une part

Le Spéïéo-Club-Châteleraudais, siège social à la salle omnisports, route de Nonnes à Châteleraudais, représenté par M. PAULMIER Kévin agissant en qualité de Président,

Ci après dénommé : l'association,

d'autre part

### PRÉAMBULE

Le Spéïéo-Club-Châteleraudais est une association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Spéléologie. Son objet social est de « favoriser la pratique et le développement de la spéléologie et des activités qui s'y rattachent ». Ses compétences spécifiques dans les activités de cordes (rappels, tyroliennes) en font un partenaire privilégié pour le raid Aventure.

La commune, dans le cadre de sa politique de développement des activités physiques et sportives en direction des jeunes organise la 30<sup>ème</sup> édition du Raid Aventure qui se déroulera du 18 au 23 avril 2022. Elle souhaite y associer le Spéïéo-club Châteleraudais qui organisera techniquement et pédagogiquement les activités tyrolienne et descente en rappel.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention vise à définir les conditions de partenariat entre la commune et l'association dans le cadre de l'organisation du Raid Aventure 2022 et plus particulièrement pour les ateliers tyrolienne et descente en rappel.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS DU PARTENARIAT :

Engagement de la commune :

La commune s'engage à :

- Fournir le matériel et le local nécessaires à la pratique et le stockage de l'activité tyrolienne et descente en rappel :
  - matériel spécifique, à jour des contrées EPI, (équipements de protection individuelle)
  - installation de plots béton et des poteaux métalliques sur le parking de la bibliothèque et au lac de la forêt pour la mise en place de la tyrolienne.
- Pourvoir aux repas du midi des 8 membres de l'association la semaine du 18 au 23 avril 2022

#### Engagement de l'association :

L'association s'engage à :

- Assurer l'animation avec l'encadrement diplômé pour les ateliers tyrolienne et descente en rappel. A cette occasion, elle utilisera son propre matériel, agréé conforme, en complément de celui de la commune.
- Respecter la charte encadrement et sécurité du Raid Aventure

#### ARTICLE 3- CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour l'aide apportée, la commune attribue une subvention de **1 900 euros**.

#### ARTICLE 4- ASSURANCES :

L'association s'engage à souscrire auprès de compagnies d'assurance notoirement connues :

- un contrat couvrant sa responsabilité civile et celle des personnes agissant pour son compte dans le cadre de l'animation dispensée, ainsi que le recours des voisins et des tiers,
- un contrat couvrant ses biens propres et ceux des personnes agissant pour son compte et à fournir les attestations correspondantes.

la commune s'engage à déclarer l'organisation de cette manifestation dans le cadre de son contrat d'assurance « responsabilité civile générale ».

#### ARTICLE 5- DURÉE :

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour se terminer le 23 avril 2022. Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant.

#### ARTICLE 6- RÉSILIATION :

La présente convention peut être résiliée :

- par la commune à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par la commune à tout moment, pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations par le cocontractant. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 8 jours, la commune résiliera la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans que le cocontractant puisse solliciter une indemnité de ce fait,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 8 jours.

#### ARTICLE 7- CONTENTIEUX :

Préalablement à toute procédure juridictionnelle, une solution amiable devra être recherchée par les parties.

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Fait à Châteleraudais, le :

Pour l'association,  
Le Président

Pour la commune de Châteleraudais,  
l'adjoint délégué aux sports et à la jeunesse

Kévin PAULMIER

Yasin ERGÜL

Envoyé en préfecture le 28/01/2022  
Reçu en préfecture le 28/01/2022  
Affiché le  
S.T.O.  
ID : 086-219600666-20220127-CM\_20220127\_008-DE



## Convention de partenariat pour l'organisation du 30ème Raid Aventure

Entre

la commune de Châtelleraut, 78 boulevard Blossac CS 10619 86106 Châtelleraut, représentée par Monsieur Yasin ERGÜL en qualité de 2ème adjoint délégué aux sports et à la jeunesse, autorisé à signer la présente convention par délibération n° du conseil municipal du 27 janvier 2022.

Ci après dénommée : la commune

Et

d'une part

Le Club Alpin Français, siège social : 21 rue de la l'abbé Lalanne à Châtelleraut, représentée par Jean Pierre BRET agissant en qualité de Président,

Ci après dénommé : l'association,

part

d'autre

### **PREAMBULE**

Le Club Alpin Français est une association loi 1901 affiliée à la Fédération Française Club Alpin et de Montagne. L'objet social est « d'encourager et favoriser la connaissance de la montagne avec l'étude et la pratique de disciplines, sciences et techniques et d'organiser des activités comme l'alpinisme, l'escalade, les randonnées et la sauvagarde environnementale ». Ses compétences spécifiques de l'activité escalade en font un partenaire privilégié pour le raid Aventure.

La commune, dans le cadre de sa politique de développement des activités physiques et sportives en direction des jeunes organise la 30<sup>ème</sup> édition du Raid Aventure qui se déroulera du 18 au 23 avril 2022. Elle souhaite y associer le Club Alpin Français qui apportera une aide technique et pédagogique sur les activités suivantes : parcours acrobatique en hauteur dans les arbres sur la plaine Baden Powell, ateliers de corde sur et autour des tours de la Manu.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à définir les conditions de partenariat entre la commune et l'association dans le cadre de l'organisation du Raid Aventure 2022 et plus particulièrement pour les ateliers parcours acrobatique en hauteur, et les ateliers de cordes.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DU PARTENARIAT :**

Engagement de la commune :

- ☞ La commune s'engage à :
- ☞ Fournir le matériel de l'activité du parcours acrobatique :
- ☞ matériel spécifique, à jour des contrôles EPI (équipements de protection individuelle)
- ☞ Pouvant aux repas du midi pour les 3 membres de l'association, la semaine du 18 au 23 avril 2022

#### **Engagement de l'association :**

- L'association s'engage à :
- ☞ Assurer et organiser l'installation et la désinstallation du parcours acrobatique dans les arbres sur le site de Baden Powell
  - ☞ Assurer l'animation en assistant l'encadrement diplômé pour le parcours acrobatique.
  - ☞ Assurer l'animation des ateliers de cordes
  - ☞ Respecter la charte encadrement et sécurité du Raid Aventure.

#### **ARTICLE 3- CONDITIONS FINANCIÈRES :**

Pour l'aide apportée la commune attribue une subvention de **1000 euros**.

#### **ARTICLE 4- ASSURANCES :**

- L'association s'engage à souscrire auprès de compagnies d'assurance notamment communes :
- un contrat couvrant sa responsabilité civile et celle des personnes agissant pour son compte dans le cadre de l'animation dispensée, ainsi que le recours des voisins et des tiers,
  - un contrat couvrant ses biens propres et ceux des personnes agissant pour son compte et à fournir les attestations correspondantes.

La commune s'engage à déclarer l'organisation de cette manifestation dans le cadre de son contrat d'assurance « responsabilité civile générale ».

#### **ARTICLE 5-DURÉE :**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour se terminer le 23 avril 2022. Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 6-RÉSILIATION :**

- La présente convention peut être résiliée :
- par la commune à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
  - par la commune à tout moment, pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations par le cocontractant. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 8 jours, la commune résiliera la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans que le cocontractant puisse solliciter une indemnité de ce fait.
  - par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 8 jours.

#### **ARTICLE 7-CONTENTIEUX :**

Préalablement à toute procédure juridictionnelle, une solution amiable devra être recherchée par les parties.

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Fait à Châtelleraut, le :

Pour l'association  
Le Président

Jean Pierre BRET

Pour la commune  
L'adjoint délégué aux sports

Yasin ERGÜL



## Convention de partenariat pour l'organisation du 30ème Raid Aventure

Entre

la commune de Châtelierault, 78 boulevard Blossac CS10019 86106 Châtelierault, représentée par Monsieur Yasin ERGÜL en qualité de 2ème adjoint délégué aux sports et à la jeunesse, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2022.

Ci après dénommée : la commune

Et

d'une part

La section des jeunes sapeurs pompiers, siège social : 11 avenue Gallée 86360 Chasseneuil du Poitou représentée par M. Eric PASQUET agissant en qualité de président de l'union départementale des Sapeurs Pompiers de la Vienne.

Ci après dénommé : l'association,

d'autre part

### PRÉAMBULE

L'association des jeunes sapeurs a pour raison sociale de faire découvrir et former au métier de sapeur pompier à travers le sport et l'esprit d'équipe pour tous les jeunes à partir de 13 ans.

La commune, dans le cadre de sa politique de développement des activités physiques et sportives en direction des jeunes organise la 30ème édition du Raid Aventure qui se déroulera du 18 au 23 avril 2022. Elle souhaite y associer la section des jeunes sapeurs pompiers qui apportera une aide pédagogique par l'encadrement des jeunes sapeurs-pompiers, l'animation des activités étant assurée par des animateurs diplômés dans leur discipline.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

#### ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les conditions de partenariat entre la commune et l'association dans le cadre de l'organisation du Raid Aventure 2022 sur l'aide à l'encadrement sur l'atelier parcours sportif naturel et sur la mise en place du plan d'organisation des secours sur la course d'orientation en nocturne.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DU PARTENARIAT:

Engagement de la commune:

La commune s'engage à :  
☞ Pourvoir aux repas du midi pour les 2 membres de l'association, la semaine du 18 au 23 avril 2022.

Engagement de l'association:

- ☞ L'association s'engage à :
- ☞ Respecter la charte encadrement et sécurité du Raid Aventure.
- ☞ Assurer une aide à l'encadrement sur l'atelier parcours sportif (2 personnes)
- ☞ Fournir les moyens matériels (sac prompt secours) et humains (2 animateurs JSP formés aux gestes de premiers secours en équipe) nécessaires pour assurer la sécurité des JSP engagés. Ces moyens pourront servir pour assurer la sécurité des autres participants.

#### ARTICLE 3- CONDITIONS FINANCIÈRES:

Pour l'aide apportée la commune attribue une subvention de 550 euros.

#### ARTICLE 4- ASSURANCES:

L'association s'engage à souscrire auprès de compagnies d'assurance notamment connues :

- un contrat couvrant sa responsabilité civile et celle des personnes agissant pour son compte dans le cadre de l'animation dispensée, ainsi que le recours des voisins et des tiers,
- un contrat couvrant ses biens propres et ceux des personnes agissant pour son compte et à fournir les attestations correspondantes.

La commune s'engage à déclarer l'organisation de cette manifestation dans le cadre de son contrat d'assurance « responsabilité civile générale »

#### ARTICLE 5-DURÉE:

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour se terminer le 23 avril 2022.

Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant.

#### ARTICLE 6-RÉSILIATION:

La présente convention peut être résiliée :

- par la commune à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par la commune à tout moment, pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations par le cocontractant. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 8 jours, la commune résiliera la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans que le cocontractant puisse solliciter une indemnité de ce fait,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 8 jours.

#### ARTICLE 7-CONTENTIEUX:

Préalablement à toute procédure juridictionnelle, une solution amiable devra être recherchée par les parties.

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Fait à Châtelierault, le :

Pour l'association

Le président de l'union départementale des sapeurs pompiers de la Vienne

Pour la commune

L'adjoint délégué aux sports et à la jeunesse

Eric PASQUET

Yasin ERGÜL



## Convention de partenariat pour l'organisation du 30ème Raid Aventure

Entre

la commune de Châtelleraut, 78 boulevard Blossac CS10619 86106 Châtelleraut, représentée par Monsieur Yasin ERGÜL en qualité de 2ème adjoint délégué aux sports et à la jeunesse, autorisé à signer la présente convention par délibération n° ... du conseil municipal du 27 janvier 2022,

Ci après dénommée : la commune

Et

d'une part

L'entreprise MDM (SAS) 8-10 rue René de la Foucardière - Zone de l'Étang 86100 Châtelleraut

siège social : MDM 7 rue Bessie Coleman 86000 Poitiers

n° SIRET : 31334932600030

Ci après dénommée : l'entreprise,

d'autre part

### PRÉAMBULE

La commune, dans le cadre de sa politique de développement des activités physiques et sportives en direction des jeunes, organise la 30<sup>ème</sup> édition du Raid Aventure qui se déroulera du 18 au 23 avril 2022. Pour l'encadrement de certaines activités, des partenaires extérieurs sont amenés à apporter une aide logistique à la commune. L'entreprise MDM (SAS) est disposée à fournir à titre gracieux certains des moyens logistiques correspondants.

Considérant la convergence des objectifs des parties il est nécessaire d'établir par convention les conditions de mise à disposition de ces équipements.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les conditions de partenariat entre la commune et l'entreprise MDM dans le cadre de l'organisation du Raid Aventure 2020. Ce partenariat portera sur le prêt à titre gratuit d'un quad du vendredi 15 au lundi 25 avril 2022 inclus.

### ARTICLE 2- DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour se terminer le 25 avril 2022. Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DU PARTENARIAT

Engagement de l'entreprise :

L'entreprise s'engage à prêter un quad du 15 au 25 avril 2022. Elle s'engage à livrer celui-ci dans un container de stockage au lac de la Forêt, Résidence hameaux de la Forêt à Châtelleraut. Le carburant et les fluides nécessaires au bon fonctionnement du tracteur seront à la charge de l'entreprise.

Engagement de la commune :

La commune s'engage à communiquer sur le partenariat logistique apporté par l'entreprise. Celle-ci établira, en lien avec l'entreprise un PV d'état de livraison avant et après usage.

### ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Ces engagements sont consentis à titre gratuit par chacune des parties.

### ARTICLE 5- ASSURANCES

La commune certifie avoir déclaré l'organisation de cette manifestation dans le cadre de son contrat d'assurance « responsabilité civile générale ».

### ARTICLE 6- RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée :

- par la commune à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par la commune à tout moment, pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations par le cocontractant. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 8 jours, la commune résiliera la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans que le cocontractant puisse solliciter une indemnité de ce fait,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 8 jours.

### ARTICLE 7- CONTENTIEUX

Préalablement à toute procédure juridictionnelle, une solution amiable devra être recherchée par les parties.

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Fait à Châtelleraut, le :

Pour l'entreprise MDM (SAS)

Pour la commune  
L'adjoint délégué aux sports et à la jeunesse

Sylvain FERREIRA

Yasin ERGÜL



## Convention avec la société Futurosport Intersport - Partenariat pour l'organisation du Raid Aventure

### ENTRE :

La commune de Châtelleraut, 78, Boulevard Blossac à Châtelleraut représentée par Monsieur Yasin ERGÜL en qualité de 2ème adjoint délégué aux sports et à la jeunesse, autorisé à signer la présente convention par délibération n°8 du conseil municipal du 27 janvier 2022  
Ci-après dénommée : la commune

D'une part,

### ET :

La Société Futurosport Intersport, 4 bis rue du commerce 86360 Chasseneuil du Poitou  
Ci-après dénommée : la société Futurosport Intersport

D'autre part,

### PRÉAMBULE

Du 18 au 23 avril 2022, la Ville de Châtelleraut organise la **30ème édition du Raid Aventure**. Cette animation sportive, associant éducation et compétition, est basée sur l'aventure. Elle permet l'accès à des jeunes à des activités sportives à sensation. Les principaux objectifs visés sont le développement du courage, la culture de l'effort, le dépassement de soi, l'entraide et la solidarité.  
Les deux journées de compétitions sont clôturées par une remise de récompenses ou les différents gagnants se voient remettre des lots. A ce titre la société Futurosport Intersport contribue à cette journée événementielle.  
Dans le cadre de cette journée,

### IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat mis en place entre la commune de Châtelleraut et la société Futurosport Intersport pendant la manifestation Raid Aventure 2022.

**ARTICLE 2 : Durée du partenariat**  
La présente convention prend effet à sa signature pour se terminer le 23 avril 2022 au soir.

#### **ARTICLE 3 : Obligations des signataires**

La commune s'engage à :

- apposer le logo Intersport sur les différents outils de communication
- utiliser l'arche pour matérialiser le départ et l'arrivée des activités

En contrepartie, la société Intersport s'engage à :

- assurer le prêt de l'arche de départ et d'arrivée
- fournir des lots pour les participants : gourdes, sac de couchage, sac à dos .....
- accorder 20 % de remise préférentielle sur le tarif catalogue à la commune pour les achats éventuels liés à la manifestation

#### **ARTICLE 4 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 8 jours en cas de non-respect des conditions ci-avant définies ou annulation du projet.

#### **ARTICLE 5 : Compétences juridiques**

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.  
Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Fait à Châtelleraut, en trois exemplaires

Le

Pour la Société Futurosport Intersport  
Le directeur  
Pour la Commune de Châtelleraut  
L'adjoint délégué aux sports et à la jeunesse

Vincent ANGIBAUD

Yasin ERGÜL

